

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260408-ACTE2026AG027-AI



DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2026-AG-027

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LEROI SEVERINE

Le Maire d'ÉGLY,

VU les articles R.2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil,

CONSIDÉRANT que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signatures,

CONSIDÉRANT que Madame LEROI Séverine est fonctionnaire titulaire de la commune d'ÉGLY,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame LEROI Séverine, fonctionnaire titulaire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues articles 75 du code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame LEROI Séverine laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 - Madame LEROI Séverine, fonctionnaire titulaire, est également déléguée, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT et la certification conforme, à la demande des usagers, des copies demandées par les autorités étrangères.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera :

- annexée au registre des arrêtés de la Commune d'Égly,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Évry,
- remise à l'intéressée.

Fait à Égly, le 08/04/2026

Le Maire d'Égly



FRIMON-RICHARD Benoît

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'Agent